

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

L'An deux mille vingt et un, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Michel FOULOU, Marie-Louise FROON, David CHAMPEIL, Gilles LEFEVRE, Jérôme DONDA, Jacques DUBICKI, Hélène PENCHELMOROUX (à partir de la délibération n° 25), Sofie GIELENS, Christophe RODRIGUEZ.

ABSENT EXCUSE : Saskia VLASKAMP.

REPRESENTES : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : David CHAMPEIL.

ORDRE DU JOUR :

- **Remboursement de la taxe des ordures ménagères par les locataires des logements communaux**
- **Remboursement au prorata temporis de la TF 2021 sur le bâtiment sis section F n° 23 suite à cession**
- **Redéfinition des modalités de location des salles communales**
- **Redéfinition des modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire**
- **Adhésion de la Commune à la convention de prestation de services liée à l'énergie proposée par le Te 47**
- **Demande d'acquisition d'une partie du chemin rural du Gay de Savary**
- **Questions diverses :**
 - **chemin de Combres partie communale et partie privée**
 - **exposition itinérante sur le patrimoine**
 - **divers**

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 13 septembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 23-2021 : Remboursement de la taxe des ordures ménagères par les locataires des bâtiments communaux

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est payée par la Commune pour l'ensemble des immeubles lui appartenant, y compris les bâtiments communaux loués, en même temps que la taxe foncière.

Toutefois, cette taxe peut faire l'objet d'un remboursement par le locataire au titre des charges locatives récupérables.

Madame le Maire précise que la Commune a jusqu'à présent, pris en charge cette taxe sans demander de remboursement.

Cependant, dans le cadre de la très prochaine mise en place de la taxe des ordures ménagères incitative et afin de responsabiliser chacun et inciter la population à mieux trier et ainsi réduire la quantité résiduelle d'ordures ménagères, Madame le Maire propose de demander le remboursement de cette taxe aux occupants des bâtiments communaux loués et invite le Conseil à se prononcer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide, à compter de l'année 2021, de demander aux différents locataires de bâtiments communaux, le remboursement de la taxe relative aux ordures ménagères telle qu'elle apparaît sur l'avis de TF reçu en mairie ;

Indique ce remboursement se fera par le biais d'un titre ASAP ;
Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires ;
Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° 24-2021 : Remboursement au prorata temporis de la TF 2021 sur le bâtiment sis section F n° 23 suite à cession.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la cession du bâtiment sis sur la parcelle F 23 et du jardin y attenant, plus communément appelé « gîte », et comme il en avait été convenu avec les acquéreurs, il conviendrait de procéder à la demande de remboursement au prorata temporis, de la Taxe Foncière 2021 relative aux biens cédés.

Elle fait part du montant total de la TF 2021 payé par la commune et demande aux élus de l'autoriser à mettre en recouvrement auprès des nouveaux propriétaires, le montant de la part de cette TF allant du 24 février 2021 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à demander le remboursement de la part de Taxe Foncière 2021 (hors taxe sur les ordures ménagères) portant sur le bien cédé à M. Beaumont Julien et Mme Buzet Carole sis 2323, route des Moulins – 47500 Blanquefort sur Briolance, pour la période allant du 24 février 2021 au 31 décembre 2021, soit 381.72 euros ;

Précise que la Taxe sur les ordures ménagères fera également l'objet d'une demande de remboursement comme prévu dans la délibération n° 23-2021 et sera due pour l'année complète ; les nouveaux propriétaires étant également les anciens locataires du bien cédé.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° 25-2021 : Redéfinition des modalités de location des différentes salles communales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 43/2008 du 20 juin 2008, 36/2010 du 19 novembre 2010 et 05/2015 du 06 février 2015 ainsi que leurs avenants fixant les modalités de location des salles communales.

Elle précise qu'il est maintenant nécessaire de revoir ces modalités en tenant compte des différents facteurs tels que la fréquence d'utilisation, la périodicité, le coût de l'entretien... et invite les élus à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} décembre 2021, les nouvelles modalités de location des salles communales, comme indiqué dans les annexes suivantes jointes à la présente délibération :

- Annexe 1 : Salle polyvalente et sportive
- Annexe 2 : Salle des Fêtes de Blanquefort
- Annexe 3 : Salle de Saint-Chaliès
- Annexe 4 : Salle de La Sauvetat

Précise que les anciennes dispositions sont abrogées ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

SALLE POLYVALENTE ET SPORTIVE

UTILISATEUR	LOCATION	CAUTION	ATTESTATION D'ASSURANCE	ECLAIRAGE 1 heure	CHAUFFAGE
Association sportive Commune	gratuit	300 €	oui	2 €	non
Association sportive Hors commune	100 € par an	600 €	oui	2 €	non
Autre association de la Commune	40 € par manifestation recevant du public (loto, vide-grenier, spectacles, repas préparé par un professionnel) hors assemblée générale	300 €	oui	/	oui si besoin
Particulier de la commune <u>uniquement</u>	du 01 avril au 30 septembre	300 €	oui	/	/
	100 € uniquement pour un apéritif ou un goûter				
Joueur de tennis (particuliers)	/	/	/	2 €	non

Information générales

Les particuliers (joueurs de tennis)n'utiliseront la salle que lorsqu'elle ne sera pas réservée par une association. Il faudra donc avertir les gérants du commerce des dates d'utilisation pour les manifestations. Les associations sont priées de retenir la salle deux mois à l'avance afin d'éviter les doublons et ne pourront retenir qu'une seule date pour une même manifestation. S'il s'avérait nécessaire de changer cette date, l'association devra s'assurer de la disponibilité de la salle avant de fixer une nouvelle date. Pour les particuliers louant la salle pour les apéritifs, la remise des clés se fera uniquement en présence d'un élu le vendredi matin pour les locations de fin de semaine et après état des lieux. La restitution des clés se déroulera exclusivement le lundi matin et toujours en présence d'un élu qui procédera à un nouvel état des lieux dans un délai de 48h. Dans tous les cas, la salle devra être rendue propre et rangée. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance et sera entièrement refacturée au tiers responsable

ANNEXE 2 Délibération n° 25-2021

SALLE DES FETES DE BLANQUEFORT

UTILISATEUR	LOCATION		CHAUFFAGE		PARTICIPATION MENAGE	CAUTION	ATTESTATION D'ASSURANCE
	du 1er avril au 30 septembre	du 1er octobre au 31 mars avec chauffage					
Association de la Commune	gratuit	gratuit	100 €		La salle doit être rendue propre	300 €	oui
Association Hors Commune	60 €	120 €	100 €		30 €	300 €	oui
Particulier de la Commune	60 €	120 €	100 €		30 €	300 €	oui
Particulier Hors Commune	140 €	200 €	100 €		30 €	300 €	oui
Location pour occupation professionnelle : une heure	30 €	30 €	/		/	300 €	oui

Informations générales

Le retrait des clés se fera la veille de la location, au matin. **Leur restitution** se fera le lundi avant midi (si location le week-end) ou le lendemain de la location avant midi (si location en semaine). Bien qu'une participation ménage complémentaire soit demandée, la salle **sera rendue propre et rangée**. Si le ménage n'est pas fait, une retenue de quinze euros par heure passée sera facturée au loueur par émission d'une facture PES ASAP,

ANNEXE 3 Délibération n° 25-2021

SALLE COMMUNALE DE SAINT-CHALIES

UTILISATEUR	LOCATION		CHAUFFAGE	PARTICIPATION MENAGE	CAUTION	ATTESTATION D'ASSURANCE
	du 1er avril au 30 septembre	du 1er octobre au 31 mars avec chauffage				
Association de la Commune	gratuit	gratuit	/	La salle doit être rendue propre	300 €	oui
Association Hors Commune	60 €	120 €	100 €	30 €	300 €	oui
Particulier de la Commune	60 €	120 €	100 €	30 €	300 €	oui
Particulier Hors Commune	140 €	200 €	100 €	30 €	300 €	oui

Informations générales

Le retrait des clés se fera la veille de la location, au matin. **Leur restitution** se fera le lundi avant midi (si location le week-end) ou le lendemain de la location avant midi (si location en semaine). Bien qu'une participation ménage complémentaire soit demandée, la salle **sera rendue propre et rangée**. Si le ménage n'est pas fait, une retenue de quinze euros par heure passée sera facturée au loueur par émission d'une facture PES ASAP.

ANNEXE 4 Délibération n° 25-2021

SALLE COMMUNALE DE LA SAUVETAT

Compte tenu de la non-conformité de ce bâtiment, ce dernier n'est plus proposé à la location,

N° 26-2021 : Redéfinition des modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un service de garderie périscolaire a été créé en 2004, en détaille le fonctionnement et précise que c'est une délibération du 16 septembre 2005 qui en a fixé les tarifs actuellement en vigueur.

Elle indique que ce service essentiel pour le bon fonctionnement de l'école demande à être réorganiser de façon à contenir son coût de fonctionnement très élevé et largement déficitaire tout en continuant à aider les familles.

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce dossier

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les nouvelles modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire de la Commune, comme suit :

- La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Blanquefort/Gavaudun dont les deux parents travaillent.
- Horaires :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire uniquement
De 07h30 à 09h00 et 16h30 à 18h00
- Tarifs :
en deçà de 5 jours de garderie dans le mois : 4 euros par jour et par enfant
pour 5 jours ou plus de garderie dans le mois : 20 euros par mois et par enfant
- Inscriptions :
Fiche d'inscription à compléter et à retourner en mairie ou auprès du service
- Règlement :
Après réception de la facture correspondante et selon les modalités précisées dans ce document

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° 27-2021 : Adhésion de la commune à la convention de prestations de services liée à l'Energie proposée par Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE 47)

Vu les statuts du Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention de prestations de services a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- des prestations d'économiseur de flux,
- des audits énergétiques du patrimoine Bâti,
- des prestations d'accompagnement aux obligations introduites par le décret tertiaire,
- un accompagnement dans le suivi énergétique et patrimonial,
- des prestations afférentes aux installations thermiques,
- un accompagnement pour la réalisation d'études de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, hydroélectricité, bois énergie, géothermie...
- un accompagnement pour la maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, hydroélectricité, bois énergie, géothermie, ...
- un accompagnement pour la maîtrise d'œuvre de travaux sur le bâti,
- des prestations liées aux obligations de suivi de la Qualité de l'Air Intérieur dans certains bâtiments,
- des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

sur la base de marchés publics lancés par TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouvelles prestations issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses services en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Toute nouvelle prestation acquise par TE 47 au travers de ses marchés publics pourra profiter à chaque commune signataire par modification de l'Annexe 1 à la convention.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera la ou les prestation(s) auprès de TE 47 qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendu et les limites des prestations, TE47 enverra un devis à la commune sur la base des tarifs établis en Annexe 2 à la convention et l'exécution des prestations est soumise à l'acceptation du devis par la Commune.

Les coûts des prestations sont fixés en Annexe 2 « Conditions Financières » de la convention. Pour les missions réalisées par des prestataires externes pour les prestations intellectuelles et techniques apportées au maître d'ouvrage, TE 47 percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 4% du coût TTC de celles-ci. Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductible une fois.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services liées à l'énergie proposée par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 6 juillet 2021,

Approuve l'adhésion de la Commune aux prestations de services Énergie de TE 47 à partir du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de deux ans reconductible une fois ;

Donne pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour la signer de la convention d'adhésion ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° 28-2021 : Demande d'acquisition d'une partie du chemin rural du Gay de Savary

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Anne-Marie Rybacki épouse Descomps portant sur l'acquisition d'une partie du chemin rural du Gay de Savary.

Elle présente le plan de situation, précise que ce chemin s'arrête au regard de la parcelle G – 538, et explique que le projet d'acquisition porte sur la partie parallèle à la parcelle G – 627 ; la partie située entre les parcelles G – 628 et G- 538 restant communale.

Madame le Maire rappelle les règles applicables et demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Considérant que cette portion de chemin rural a cessé en pratique, d'être affecté à l'usage public,

Considérant qu'il n'existe plus d'intérêt général à conserver cette portion de chemin rural,

Accepte le principe de cession de la partie du chemin rural du Gay de Savary situé entre les parcelles référencées section G n° 627 et n° 538 ;

Indique que tous les frais afférents à cette cession, à savoir, géomètre, commissaire enquêteur, frais d'enquête publique, notaire, acquisition seront à la seule charge de Madame Rybacki épouse Descomps ;

Demande à Madame Rybacki épouse Descomps de bien vouloir faire établir par le géomètre de son choix, le document d'arpentage nécessaire à la mise en place de la procédure administrative nécessaire en pareil cas et de prévenir la Mairie des date et heure retenues pour la venue du géomètre afin qu'un représentant de la Commune puisse être présent ;

Précise que le prix d'acquisition sera fixé lors d'une prochaine délibération après la réalisation du Document d'Arpentage ;

Rappelle que le Commissaire Enquêteur sera choisi par la Commune parmi ceux constituant la liste établie chaque année par la Commission Départementale de Lot et Garonne ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- Chemin de Combres

Madame le Maire donne lecture du courrier de mécontentement d'un couple d'administrés et fait part de la proposition de réponse. Les élus donnent leur aval.

- Exposition itinérante sur le patrimoine

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une exposition sur le patrimoine en Lot et Garonne sera présente à la salle des fêtes du 27/12/2021 au 12/01/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.

Ont signé les membres présents.

Sophie GARGOWITSCH	Michel FOULOU	Marie-Louise FROON	David CHAMPEIL	Gilles LEFEVRE
Jérôme DONDA	Saskia VLASKAMP <i>Absente excusée</i>	Jacques DUBICKI	Hélène PENCHELMOROUX	Sofie GIELENS
Christophe RODRIGUEZ				